

Modèle 2

**DÉCLARATION DE BRÛLAGE DES RÉSIDUS DE PAILLES ET DE CULTURES**

Déclaration réalisée au titre de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant les feux de plein air  
La présente déclaration doit être déposée auprès de la mairie de la commune où se trouve la ou les parcelles à brûler, 48 heures au moins avant le début de la période de brûlage.

Je soussigné : .....  
**Pour les exploitants, préciser le nom de l'entreprise si elle est sous forme sociétaire**

Adresse.....

Code postal :

Commune :

Déclare vouloir brûler les résidus de pailles ou de cultures  
culture à brûler : .....culture à implanter : .....

Sur une surface de : .....

COMMUNE :

Localisation de la ou des parcelles (lieu-dit, section, n°).....

Période prévue de brûlage : entre le ...../...../..... et le ...../...../.....

**J'ai pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 réglementant les feux de plein air.**

J'en accepte la réglementation, en particulier, les dispositions de l'article 5.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Exemplaire déposé à la mairie de :**  
**Cachet de la mairie**

**N.B. : ATTENTION : Tout brûlage est interdit par vent d'une vitesse supérieur à 30 km/h ; se renseigner auprès des services météorologiques avant de commencer tout brûlage.**

**Diffusion :**

1 exemplaire visé par la mairie : à conserver par la mairie

1 exemplaire visé par la mairie : à conserver par le déclarant

1 exemplaire visé par la mairie : à transmettre par le déclarant au Service Départemental d'Incendie et de Secours

1 exemplaire visé par la mairie : à transmettre par le déclarant à la Direction Départementale des Territoires - Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural - 40, boulevard Anatole France BP 60554 - 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex.